

EXTRAIT du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2025 du mardi 21 octobre 2025 18:35

En exercice : 8

Présents : 7

Excusés : 1

Absents : 0

Pour : 8

Date de la convocation :

16/10/2025

Président de séance :

Laurent MASSON

Secrétaire de séance :

Isabelle LELLIARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte : 2025-
25

N° de feuillet :

mardi 21 octobre 2025, le de Commune de Chausseuans s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil .

Membres présents :

Sonia FAGOT, Isabelle LELLIARD, Pierre MIDOL, Roger BRUN, Valentin TRESY, Catherine GAUBERT , Laurent MASSON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Dominique MONNIER (donne pouvoir à : Catherine GAUBERT)

Membres Absents :

Délibération Commune de Chausseuans : Avenant à la convention de Partenariat du 14 février 2023 et Prise de participation dans la société du projet éolien SAS Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen

Vu la convention de partenariat en date du 14 février 2023, et son projet d'avenant n°1 à cette convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 et la dérogation prévue à l'alinéa 3 dudit article sur la compétence ou l'autorisation des communes et leurs groupements, ceux-ci pouvant par délibération « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ...par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe »,

Vu le code de l'Énergie notamment son article L.294-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la S.A.S. « Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen »,

Exposé préalable

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré et a signé la convention de partenariat en date du 14 février 2023 pour le développement d'un parc éolien collectif et citoyen sur le territoire des membres de la convention. 14 communes et la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura ont adhéré à cette convention.

Il résulte des études que le site d'implantation possible pour le projet se situe sur le territoire de la commune de Poligny. Au terme de la convention de Partenariat du 14 février 2023, il a été convenu entre l'ensemble



des signataires d'un partage « des retombées locales et fiscales » de ce projet entre « toutes les communes et non pas seulement celles désignées comme Communes d'Accueil Finales »

Les membres du comité stratégique ont travaillé à la mise en œuvre de cette disposition afin que notamment les communes « dites non limitrophes », qui ne peuvent être actionnaires de la SAS, puissent bénéficier de ce partage de la valeur. L'avenant proposé à la convention de Partenariat du 14 février 2023 au conseil municipal prévoit un partage de la valeur par un partage des loyers qui seront issus de l'exploitation de la centrale. 20% de ceux-ci, net de toutes sommes dues à l'ONF, seraient versés à la Commune d'implantation (Poligny) et les 80% restant seraient répartis entre les 13 autres communes partenaires du projet.

Le comité stratégique a validé cette proposition.

De plus, afin de poursuivre les démarches administratives du projet, il est nécessaire de constituer la société de projet « les Molavaux – Parc éolien Collectif et Citoyen » de manière à ce que les démarches soient réalisées en son nom. Cette société serait constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €. Ce capital serait divisé en 1000 actions de 10 € chacune. Ses actions seraient réparties entre notre commune, les SEM ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES et SIPeNR, la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura et les 9 communes limitrophes. Notre Commune souscrirait à 10 actions de 10 € chacune à libérer en une seule fois.

Le Comité stratégique a validé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires présentés.

DECISION

Le Conseil municipal à l'unanimité (8 voix pour) :

- Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention de Partenariat en date du 14 février 2023
- Décide la prise de participation par la commune de Chausseuans dans le capital de la SAS « Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen » constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'un parc éolien dans la forêt communale de Poligny ;
- Détermine le montant de la participation de la commune de Chausseuans au capital de la SAS à 100 € représentant 1% du capital de la SAS fixé à 10 000 euros, par la souscription de 10 actions de 10 euros chacune à libérer en une seule fois ;
- Habilité M. le Maire de la commune de Chausseuans agissant en qualité de représentant la commune de Chausseuans à procéder à l'ordre de paiement de la somme de 100 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- Désigne et habilite M. le Maire de la commune de Chausseuans agissant en qualité de représentant de la commune de Chausseuans à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- Autorise M. le Maire de la commune de Chausseuans, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet

2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle LELLIARD



Le Maire
Laurent MASSON

